

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_023 - VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX TRAVAUX DE VOIRIE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER - DEMANDE D'ACCORD DÉFINITIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le guide des aides du Département de l'Allier,

Considérant la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie sur son territoire,

Considérant que les voiries situées sur la communes de Coulanges sont à 100% d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté a déposé une demande de subvention (accord de principe) auprès du Département de l'Allier pour obtenir un financement sur la réfection de la voirie de cette commune,

Considérant qu'il convient désormais de procéder une demande d'accord définitif,

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de financement de l'opération de réfection de la voirie située sur la commune de Coulanges sont approuvées suivant le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

DÉPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	Montant en euros	Nature	Montant en euros	Part en %
Travaux Voirie	27 210,55 €	Subvention(s) :		
		CD03	8 163,17 €	30%
		Autofinancement	19 047,38 €	70%
Total	27 210,55 €	Total	27 210,55 €	100 %

Article 2 : Une subvention est sollicitée auprès du Département de l'Allier au titre du soutien aux travaux de voirie 2022.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Article 3 : Des subventions complémentaires peuvent être sollicitées pour financer la réalisation de ce projet.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 1 juin 2023,

Pour le Président et par délégation
La 2eme Vice - Présidente
Magali DUCROISSET

Signé électroniquement par Magali DUCROISSET
Date de signature : 02/06/2023
Qualité : VP FINANCES
LE GRAND CHAROLAIS